

# Déclaration du Parti CNDD concernant la menace de rapatriement forcé des réfugiés burundais en Tanzanie.



1. Depuis la rencontre entre les présidents MAGUFULI de la Tanzanie et Nkurunziza du Burundi en juillet 2017, les réfugiés burundais en Tanzanie ont été de plus en plus invités à rentrer dans leur pays par les autorités des deux pays.

2. Devant l'absence d'engouement pour le rapatriement volontaire des réfugiés encore traumatisés et craignant encore pour leur sécurité, ce qui était au départ un appel est devenu, une coercition de plus en plus forte. En Août 2017 le ministre tanzanien de l'intérieur Mr Miguzu Lamek CEMBA avait menacé de recourir à l'armée pour rapatrier les réfugiés burundais qui refusaient le retour volontaire.

3. En septembre 2017, dans son rapport intitulé « Se soumettre ou fuir. La répression et l'insécurité poussent les burundais à l'exil », l'organisation Amnesty International alertait déjà en écrivant : « Des milliers de réfugiés burundais font l'objet de pressions de plus en plus fortes visant à les inciter à rentrer dans leur pays, où ils risquent pourtant d'être tués ou plus généralement torturés ».

4. Ces derniers jours, la menace de rapatriement forcé se fait de plus en plus intense. La semaine dernière le Gouverneur de Kigoma, Mr Emmanuel MAGANGA, a mené une campagne dans les camps de réfugiés visant à forcer les exilés à rentrer au Burundi. Il a déclaré que les ONG qui assistent les réfugiés les incitent à refuser le rapatriement, et a interdit toute activité génératrice de revenus aux réfugiés burundais.

5. Un climat d'insécurité et de violations des droits de l'homme persistant. La situation politique, sécuritaire et des droits de l'homme ne s'est guère améliorée au Burundi. Elle tend même à se détériorer à l'approche des élections générales de 2020.

6. En Mars 2018, la commission d'enquête des Nations Unies dans son rapport notait que la situation des droits de l'homme dans le pays en 2018 était similaire à celle de 2017 (<https://news.un.org>). « Les opposants font l'objet d'arrestations et d'exécutions sommaires » précise la commission. Son président Mr Doudou DIENE, a dénoncé les arrestations et détentions arbitraires, les cas de torture, les disparitions et le non-respect du droit à un procès équitable. Le rôle de la milice Imbonerakure, des autorités administratives et politiques est particulièrement souligné dans le rapport. Dans son dernier rapport annuel l'organisation Human Rights Watch, revient sur les mêmes accusations.

7. En Avril 2018, l'Eglise catholique a dénoncé les contributions financières forcées aux élections

générales de 2020 (<https://www.la-croix.com>). La milice du pouvoir les imbonerakure appuyée par des autorités politiques et administratives usent de la violence (bastonnades, arrestations, emprisonnement, privation des services publics comme les soins de santé ou accès à des places de marchés, etc.) pour forcer les citoyens burundais assaillis par la misère de contribuer au financement des élections générales de 2020.

Appel au respect à l'humanisme et aux droits des réfugiés.

8. Depuis les nombreuses crises politiques qu'a connues le Burundi depuis 1965, la Tanzanie a toujours accordé l'exil à de centaines de milliers de burundais. Dans sa magnanimité, ce pays a accordé la nationalité tanzanienne à 162 000 burundais.

9. Le CNDD saisit cette occasion pour renouveler sa gratitude au peuple et à l'Etat tanzaniens pour ce sens élevé de l'humanisme et de solidarité entre les peuples africains.

10. Le CNDD demande au gouvernement et au peuple tanzanien de ne pas se lasser des réfugiés burundais et de garder leur légendaire sens de solidarité et d'humanisme à l'égard des peuples en détresse.

11. Le CNDD rappelle que la Tanzanie est signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés qui stipule à son article 33, alinéa 1 : «Aucun des Etats contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. ». La Convention de 2009 de l'UA sur les réfugiés et les déplacés interdit également le rapatriement forcé des réfugiés en son article 5, alinéa 1 : «Le caractère essentiellement volontaire du rapatriement doit être respecté dans tous les cas et aucun réfugié ne peut être rapatrié contre son gré. »

12. Le CNDD est convaincu, que les réfugiés burundais rentreront massivement et volontairement dès que la paix et la sécurité seront de retour au Burundi.

13. Le CNDD demande à son Excellence le Président MAGUFULI d'user de sa grande autorité et de son aura pour exiger à son homologue burundais d'adhérer au processus de dialogue sans faux fuyant avec l'ensemble de l'opposition politique afin de trouver une solution définitive à la grave crise politique au Burundi.

14. Le CNDD, renouvelle ses remerciements aux Nations Unies et aux ONG qui apportent l'assistance à nos compatriotes exilés dans la Région des Grands Lacs et ailleurs, et leur demande de poursuivre ce noble travail humanitaire.

15. Le CNDD demande à l'Union Africaine, à l'Union Européenne, aux Nations Unies et aux organisations de défense des droits de l'homme d'intervenir auprès des autorités tanzaniennes afin qu'elles mettent fin à la campagne de pressions exercées sur les réfugiés burundais afin qu'ils soient contraints au rapatriement contre leur gré.

Fait à Bujumbura le 30 juillet 2018  
Honorable Léonard NYANGOMA,  
Président du parti CNDD.